

|  |
| --- |
| **Marché de réalisation des travaux d’aménagements scénographiques « Cartes imaginaires, imaginaire des cartes »** |

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES** |

Août 2025

SOMMAIRE

[1 PRESENTATION DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE France 4](#_Toc205364565)

[2 OBJET ET FORME DU MARCHÉ 4](#_Toc205364566)

[2.1 Objet du marché 4](#_Toc205364567)

[2.2 Forme du marché 4](#_Toc205364568)

[3 PIECES CONTRACTUELLES 4](#_Toc205364569)

[4 DURÉE – DÉLAIS 5](#_Toc205364570)

[4.1 Durée du marché 5](#_Toc205364571)

[4.2 Délai global d’exécution du marché 5](#_Toc205364572)

[4.3 Délais particuliers 5](#_Toc205364573)

[4.4 Prolongation des délais d’exécution 6](#_Toc205364574)

[5 INTERVENANTS 6](#_Toc205364575)

[5.1 Titulaire 6](#_Toc205364576)

[5.2 Maîtrise d’ouvrage 6](#_Toc205364577)

[5.3 Maîtrise d’œuvre – conception scénographique 7](#_Toc205364578)

[6 CONDITIONS GÉNĖRALES D’EXÉCUTION DES PRESTATIONS 7](#_Toc205364579)

[6.1 Mesures générales 7](#_Toc205364580)

[6.2 Mesures de sécurité 8](#_Toc205364581)

[6.3 Obligations relatives au personnel du Titulaire 9](#_Toc205364582)

[6.3.1 Garantie de compétence 9](#_Toc205364583)

[6.3.2 Tenue et comportement du personnel 9](#_Toc205364584)

[6.3.3 Stabilité du personnel 9](#_Toc205364585)

[6.4 Consignes d'accès 9](#_Toc205364586)

[6.5 Locaux mis à disposition 10](#_Toc205364587)

[6.6 Prescription de sécurité incendie 10](#_Toc205364588)

[6.7 Dispositions particulières 10](#_Toc205364589)

[6.8 Signalisation du chantier 10](#_Toc205364590)

[6.9 Gestion des déchets et nettoyage du site 10](#_Toc205364591)

[7 CONDITIONS PARTICULIĖRES D’EXĖCUTION DES PRESTATIONS 11](#_Toc205364592)

[7.1 Désignation des interlocuteurs 11](#_Toc205364593)

[7.2 Suivi de la prestation 11](#_Toc205364594)

[7.2.1 Réunion de lancement 11](#_Toc205364595)

[7.2.2 Réunions de chantier 11](#_Toc205364596)

[7.2.3 Réunions spécifiques 12](#_Toc205364597)

[7.2.4 Compte-rendu 12](#_Toc205364598)

[7.3 Horaires 12](#_Toc205364599)

[7.4 Protocole de sécurité 12](#_Toc205364600)

[7.5 Période de préparation 12](#_Toc205364601)

[8 OBLIGATION DES PARTIES 13](#_Toc205364602)

[8.1 Généralités 13](#_Toc205364603)

[8.1.1 Forme des notifications 13](#_Toc205364604)

[8.1.2 Ordres de service 13](#_Toc205364605)

[8.2 Obligations du Titulaire 13](#_Toc205364606)

[8.2.1 Obligation de résultat 13](#_Toc205364607)

[8.2.2 Connaissance des lieux et environnement 14](#_Toc205364608)

[8.2.3 Obligation de conseil 14](#_Toc205364609)

[8.2.4 Obligation de confidentialité 14](#_Toc205364610)

[8.2.5 Obligation à l’égard des autres intervenants 14](#_Toc205364611)

[8.3 Obligations de la BnF 14](#_Toc205364612)

[9 CONTROLE ET RÉCEPTION DES LIVRABLES 15](#_Toc205364613)

[9.1 Documents à fournir avant l’exécution des travaux 15](#_Toc205364614)

[9.1.1 Études d’exécution 15](#_Toc205364615)

[9.1.2 Planning de remise des études 15](#_Toc205364616)

[9.1.3 Modalités de délivrance du visa 15](#_Toc205364617)

[9.2 Documents à fournir pendant l’exécution des travaux 15](#_Toc205364618)

[9.3 Prise en charge des ouvrages existants – état des lieux 16](#_Toc205364619)

[9.4 Plan de prévention – avant toute intervention sur les sites de la BnF 16](#_Toc205364620)

[10 CONTRÔLE ET RÉCEPTION DES TRAVAUX 16](#_Toc205364621)

[10.1 Essais et contrôle des ouvrages préalables à la réception 16](#_Toc205364622)

[10.2 Réception 17](#_Toc205364623)

[10.3 Clause d’exécution Développement durable 17](#_Toc205364624)

[11 PÉNALITÉS 17](#_Toc205364625)

[11.1 Modalités d’application des pénalités 17](#_Toc205364626)

[11.2 Différentes pénalités applicables 18](#_Toc205364627)

[12 PRIX 18](#_Toc205364628)

[12.1 Nature et forme des prix 18](#_Toc205364629)

[12.2 Contenu des prix 18](#_Toc205364630)

[12.3 Variation des prix 19](#_Toc205364631)

[13 MODALITÉS DE PAIEMENT 19](#_Toc205364632)

[13.1 Acomptes et paiement partiels définitifs 19](#_Toc205364633)

[13.2 Facturation 20](#_Toc205364634)

[13.3 Modalités de règlement 20](#_Toc205364635)

[13.4 Délais de paiement 20](#_Toc205364636)

[14 CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ 21](#_Toc205364637)

[14.1 Retenue de garantie 21](#_Toc205364638)

[14.2 Avance 21](#_Toc205364639)

[15 GARANTIE 21](#_Toc205364640)

[16 SOUS-TRAITANCE 22](#_Toc205364641)

[16.1 Désignation des sous-traitants 22](#_Toc205364642)

[16.2 Modalités de paiement direct des sous-traitants 22](#_Toc205364643)

[17 DONNÉES À CARACTĖRE PERSONNEL 22](#_Toc205364644)

[18 PRESTATIONS SIMILAIRES 23](#_Toc205364645)

[19 RÉSILIATION 23](#_Toc205364646)

[20 RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE 23](#_Toc205364647)

[20.1 Responsabilité 23](#_Toc205364648)

[20.2 Assurance 24](#_Toc205364649)

[21 MODIFICATION EN COURS D’EXECUTION DU MARCHE 24](#_Toc205364650)

[22 RĖGLEMENT DES DIFFÉRENDS 24](#_Toc205364651)

[23 DÉROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX 25](#_Toc205364652)

# PRESENTATION DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE France

La Bibliothèque nationale de France (BnF) est un établissement public crée par le décret 94.3 du 3 janvier 1994 aujourd’hui codifié aux articles R341-1 à R341-21 du Code du patrimoine. Elle a repris à sa création les fonds, missions, droits et obligations de la Bibliothèque Nationale.

La BnF a pour missions principales de :

* Collecter, cataloguer, conserver et enrichir tous les champs de la connaissance et le patrimoine national dont elle a la garde ;
* Assurer l’accès du plus grand nombre à ses collections ;
* Développer la coopération nationale et internationale ;
* Assurer la gestion de son patrimoine immobilier.

Dans le cadre de son contrat d’objectifs et de performance, la BnF a défini 4 grandes orientations stratégiques à l’horizon 2030, à savoir :

* Amplifier le partage avec tous les publics d’un patrimoine exceptionnel et vivant
* Enrichir la collecte et la préservation des collections pour garantir, à l’heure du numérique, la constitution d’une mémoire commune
* Renforcer les coopérations avec les réseaux professionnels en partageant ses expertises, outils et moyens
* S’appuyer sur un modèle de gestion responsable pour remplir efficacement chacune de ses missions.

# OBJET ET FORME DU MARCHÉ

## Objet du marché

Le marché a pour objet les travaux d’aménagements scénographiques de l’exposition *« Cartes imaginaires, imaginaire des cartes »* prévue du **24 mars 2026 au 19 juillet 2026**.

Cette exposition aura lieu dans la galerie 2 du site François-Mitterrand de la Bibliothèque nationale de France sur une surface de 750 m2.

Les prestations comprennent la fabrication, la livraison, la pose et la dépose de l’aménagement intérieur de la salle d’exposition. Elles comprennent essentiellement des postes de menuiserie et de peinture pour la réalisation de cimaises et mobiliers propres à l’exposition.

Les spécifications techniques sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## Forme du marché

Le présent marché est conclu à prix global et forfaitaire.

Conformément aux articles 14 et 15 du CCAG-Travaux, le forfait s’entend à plus ou moins 5% du montant de la décomposition globale et forfaitaire (DPGF) figurant dans l’acte d’engagement.

Le marché est passé sous la forme d’une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

# PIECES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-Travaux, le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1. L’Acte d’Engagement et ses annexes :
   * Annexe 1 : la demande d’acceptation du ou des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement du ou des contrat(s) de sous-traitance ;
   * Annexe 2 : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;

1. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :

* Annexe 1 au CCTP – Cahier de plans
* Annexe 2 au CCTP – Facility Report de la Galerie 2
* Annexe 3 au CCTP – Plan de montage des cimaises modulaires pérennes
* Annexe 4 au CCTP – Plan de la Galerie 2
* Annexe 5 au CCTP – Plan lumière
* Annexe 6 au CCTP – Inventaire des mobiliers réemployés

1. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux ;
3. Le mémoire technique – établi sur la base du cadre de mémoire fourni au DCE- remis par le Titulaire lors de sa soumission ;
4. Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché.

Le CCAG-Travaux ne sera pas fourni au Titulaire du marché. Ce dernier est présumé connu.

Seul l’exemplaire du marché détenu par la BnF fait foi.

Toute réutilisation, commerciale ou non, de l’ensemble des pièces du présent marché est soumise à l’autorisation préalable du service des marchés de la BnF.

# DURÉE – DÉLAIS

## Durée du marché

La durée du marché court à compter de sa notification au Titulaire et prend fin à la réception du bilan de ré-emploi/recyclage à l’issue des travaux de démontage.

## Délai global d’exécution du marché

La préparation des travaux et les travaux doivent être réalisés dans un **délai global de trois mois** à compter de la date de réunion de lancement du marché. Les travaux de démontage doivent intervenir dans un délai de sept (7) jours à partir de la fin de l’exposition.

## Délais particuliers

Les dates et délais particuliers sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **DELAIS PARTICULIERS** | **DATES PREVISIONNELLES** |
| Réunion de lancement | Décembre 2025 |
| Plans d'exécution, planning, mises au point et validations + commandes | De la notification du marché au 20 décembre 2025 |
| Fabrication en atelier + commandes | Janvier – Février 2026 |
| Présentation des premiers de série et échantillons et choix des couleurs | 6 janvier 2026 |
| Traçage au sol + état des lieux entrant | 2 février 2026 |
| Reprise des murs et mise en état des murs suite à l’exposition précédente.  Période de travaux d’agencement scénographiques (y compris le nettoyage du site et l’enlèvement des encombrants) | Du 2 au 20 février 2026 |
| Réception du chantier + remise du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) | 20 février 2026 |
| Démontage de la scénographie + état des lieux de sortie | Du 20 au 28 juillet 2026 |

En cas de modification du planning de l’exposition, la BnF informe le Titulaire des modifications calendaires par voie d’ordre de service. Les travaux doivent être exécutés aux nouvelles dates sans aucune modification des montants du marché.

En cas de prolongation de l’exposition ou de fermeture anticipée, la BnF informe le Titulaire de la nouvelle date retenue pour procéder au démontage des travaux d’aménagement par voie d’ordre de service. Ces travaux sont exécutés sans incidence financière.

## Prolongation des délais d’exécution

En application des stipulations de l’article 18.2.1 du CCAG-Travaux, une prolongation de délai d’exécution ne peut être réalisée que par avenant, sauf pour les cas prévus aux articles 18.2.2 et 18.2.3 du CCAG-Travaux.

En application des stipulations de l’article 18.2.2 du CCAG-Travaux, une prolongation du délai de réalisation de l'ensemble des travaux ou d'une ou plusieurs tranches de travaux ou le report du début des travaux peut être justifié par :

* un changement du montant des travaux ou une modification de l'importance de certaines natures d'ouvrages ;
* une substitution d'ouvrages différents aux ouvrages initialement prévus ;
* la survenance de difficultés ou de circonstances imprévues au cours du chantier ;
* un ajournement de travaux décidé par le maître d'ouvrage ;
* un retard dans l'exécution d'opérations préliminaires, y compris en ce qui concerne les autorisations administratives liées à l'exécution du marché, qui sont à la charge du maître d'ouvrage, ou de travaux préalables qui font l'objet d'un autre marché.

Dans ces cas, la prolongation peut alors intervenir par ordre de service.

# INTERVENANTS

## Titulaire

Le Titulaire est l’entreprise ou le groupement désigné par la BnF.

## Maîtrise d’ouvrage

Le maître de l'ouvrage est la Bibliothèque nationale de France, représentée par Elsa RIGAUX, cheffe du service des Expositions.

COORDINATION GÉNÉRALE

Simon FONCHIN

Chargé d’exposition

01 53 79 44 20

[simon.fonchin@bnf.fr](mailto:simon.fonchin@bnf.fr)

Adèle MÉGEMONT

Chargée d’exposition

01 53 79 42 98

[adele.megemont@bnf.fr](mailto:adele.megemont@bnf.fr)

RÉGIE DES ŒUVRES

Laure QUEROUIL

Régisseuse

01 53 79 87 89

laure.querouil@bnf.fr

RÉGIE TECHNIQUE

Lucie BALAVOINE-COUTEL

Régisseur général des expositions

01 53 79 53 76

[lucie.balavoine-coutel@bnf.fr](mailto:lucie.balavoine-coutel@bnf.fr)

Julien OLIVEIRA

Régisseur général adjoint des expositions

01 53 79 46 06

[julien.oliveira@bnf.fr](mailto:julien.oliveira@bnf.fr)

## Maîtrise d’œuvre – conception scénographique

CONCEPTION SCÉNOGRAPHIQUE

Marion GOLMARD

06 75 47 62 59

[marion.golmard@gmail.com](mailto:marion.golmard@gmail.com)

CONCEPTION GRAPHIQUE

Vinciane CLEMENS

[vinciane.clemens@gmail.com](mailto:vinciane.clemens@gmail.com)

CONCEPTION LUMIÈRE

Anthony PERROT

[terranullius@live.fr](mailto:terranullius@live.fr)

# CONDITIONS GÉNĖRALES D’EXÉCUTION DES PRESTATIONS

## Mesures générales

Le Titulaire ne peut se prévaloir pour se soustraire aux obligations du présent marché, formuler des réclamations ou pour prétendre à une augmentation du prix du marché de sujétions qui peuvent être occasionnées par :

* les mesures de sécurité qui lui incombent, conformément à la réglementation en vigueur, du fait des risques d’incendie et de panique inhérents aux modalités d’exécution de certains travaux lors des opérations comportant la mise en œuvre, notamment d’appareils thermiques ;
* l’exploitation normale du domaine public et des services publics ;
* l’exécution simultanée d’autres travaux.

L'intervention du Titulaire ne doit pas constituer une gêne pour le fonctionnement du site de la BnF. En outre, il doit prendre à sa charge toutes les précautions utiles pour réduire autant que possible les inconvénients suivants :

* les bruits d’origines diverses (camions, engins à moteur thermique, compresseurs, scies, outils à percussion, etc.) ;
* les odeurs, fumées et gaz ;
* les poussières d’origines diverses, ponçages, démolitions, enlèvement de gravois, etc. ;
* les détritus divers et gravois provenant de l’exécution même des travaux, stockés provisoirement dans les accès ou cheminements à l’extérieur de l’enceinte du chantier ;
* la sécurité insuffisamment assurée par le fait même du caractère précaire des barrières, palissades, chemins de piétons, garde-corps, etc. ;

Avant tout commencement d’exécution, si l’un ou plusieurs inconvénients cités ci-dessus ne pouvaient être suffisamment atténués ou supprimés, le Titulaire doit en référer au maître d’ouvrage.

Préalablement à toute intervention nécessitant des travaux de soudage ou de coupe au moyen d'appareillages électriques ou de chalumeaux, le Titulaire doit remplir un permis feu fourni par le représentant du maître d'ouvrage.

Lors de travaux par points chauds ou susceptibles de provoquer de la poussière, le Titulaire doit, avant l’exécution des travaux, contacter le régisseur général pour la délivrance d’un permis de feu.

L’emploi de poste d’oxycoupage ou utilisant des gaz comprimés combustibles ou explosifs est interdit.

## Mesures de sécurité

Le Titulaire est tenu de respecter scrupuleusement les procédures mises en place par la BnF :

* la communication, au régisseur de la BnF, de la liste de chaque intervenant et l’immatriculation des véhicules. Cette procédure concerne le personnel du Titulaire du marché mais aussi tous les sous-traitants, fournisseurs, livreurs ou partenaires devant intervenir sur site ;
* le port du badge par chacun des intervenants sur site est obligatoire ;
* pour chaque livraison / chargement / travail sur site, le prestataire communiquera 48 heures avant :
* le nombre des camions ;
* le cubage des camions ;
* l’immatriculation des véhicules ;
* les noms et prénoms des chauffeurs et de tout autre intervenant qui seront munis chacun d’une pièce d’identité.

Le non-respect de ces procédures peut se traduire par l’impossibilité d’accès au chantier pour les intervenants concernés ainsi que pour les véhicules. Aucune réclamation ne peut être faite par le Titulaire pour quelque impossibilité d’accès liée à des manquements aux procédures.

Le Titulaire est responsable :

* de la protection de ses ouvrages contre le vol et contre toute dégradation pendant le stockage ainsi que de la protection des travaux jusqu’à leur réception ;
* du nettoyage en cours et en fin de chantier.

En outre, le Titulaire doit prévoir son installation sur le site conformément aux règlements de sécurité et à l'avis de la commission de sécurité.

Les travaux ne doivent pas faire obstacle aux itinéraires d’évacuation. Les issues de secours et les passages pour y accéder doivent être dégagés en toutes circonstances. En particulier, aucun matériel ne doit être entreposé dans ces passages et gêner l’écoulement rapide du flux du public. Un passage de 2 UP (unités de passage) doit en permanence être dégagé vers les sorties de secours.

Tout dépôt de matériel derrière les cimaises est interdit. Lors du montage des cimaises, ni les capteurs de présence, ni les caméras de surveillance ne doivent être occultés.

## Obligations relatives au personnel du Titulaire

### Garantie de compétence

Le Titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations ainsi que des intervenants qu’il a désignés pour en assurer la conduite et dont il garantit les compétences dans le domaine concerné. Les intervenants proposés par le Titulaire et désignés dans son offre doivent assurer personnellement et intégralement la prestation.

### Tenue et comportement du personnel

Le personnel mis à disposition par le Titulaire doit observer les règles de tenue et de comportement propres à l’environnement de la BnF.

En particulier, les règles suivantes doivent être respectées :

* interdiction de fumer ou de vapoter ;
* tenue vestimentaire en bon état de propreté ;
* interdiction d’introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux ou d’y pénétrer en état d’ivresse ;
* interdiction de tenir des réunions, en dehors de celles prévues par le présent marché, dans l’enceinte des bâtiments de la BnF ;
* interdiction d’introduire des marchandises destinées à la vente ;
* interdiction de solliciter ou de recevoir de quiconque un quelconque pourboire.

Par ailleurs, en application de l’article 31.5.1 du CCAG-Travaux, le personnel accomplissant, dirigeant ou organisant les travaux sous la direction du Titulaire (y compris les sous-traitants) doit porter en permanence et dans l’enceinte du chantier une carte d’identité professionnelle sécurisée.

### Stabilité du personnel

Sauf cas de force majeure, le Titulaire doit garantir des ressources stables durant la prestation.

## Consignes d'accès

Le personnel du Titulaire peut intervenir et circuler dans les zones suivantes à l'exclusion de toutes autres :

* les locaux où auront lieu les travaux ;
* les circulations permettant d'accéder aux différents locaux ci-dessus.

Des modalités complémentaires d’accès à certains locaux seront éventuellement définies ultérieurement par le représentant de la BnF, le personnel du Titulaire devra s’y conformer.

Le personnel du Titulaire devra observer les consignes de sécurité et les règles appliquées au personnel extérieur à la BnF qui sont imposées par les caractéristiques du bâtiment, les contraintes fonctionnelles et acoustiques.

Il est précisé que le personnel du Titulaire doit user des accès les plus directs, se maintenir dans les locaux désignés pour l’exécution des travaux et ne pénétrer, ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties du site. Le Titulaire doit au préalable obtenir une autorisation d’accès pour chaque intervenant.

Les grosses livraisons sur site ou évacuation de déchets sont effectuées impérativement avant 10h, heure d’ouverture au public.

## Locaux mis à disposition

Sans objet.

## Prescription de sécurité incendie

L’exposition se tiendra sur le site François-Mitterrand de la Bibliothèque nationale de France.

Ainsi, l’ensemble des matériaux utilisés par le Titulaire doit être conforme à la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie. Les procès-verbaux des matériaux doivent être fournis par le titulaire.

De même, toutes les installations électriques doivent être conformes aux Normes et aux Règles de Sécurité applicables dans les ERP.

Enfin, le Titulaire doit se conformer aux règles spécifiques édictées par la Bibliothèque nationale de France.

## Dispositions particulières

Pour les produits inflammables, il est demandé au personnel du Titulaire intervenant sur site de signaler au service de sécurité de la BnF les stocks de ce type de produit.

Dans certains cas, l'emploi de chalumeaux ou d’appareils analogues peut être autorisé. Dans ce cas, il convient de demander obligatoirement vingt-quatre heures à l'avance un permis feu au service de sécurité de la BnF et de se conformer aux prescriptions du représentant de la BnF. Lorsque l'usage d'un chalumeau ou d’un appareil analogue est autorisé, les travaux ne sont jamais commencés sans l'accord du signataire du permis.

Il est procédé journellement à l'enlèvement des matériaux particulièrement combustibles (tels que les matières plastiques et papiers d'emballage, les déchets de carton, de bois, les chiffons etc…). Les matériaux de démolition sont évacués au plus tard en fin de semaine et ceux qui restent la propriété de la BnF lui sont remis dès la dépose.

En cas d'anomalie importante, susceptible d'entraîner des détériorations des installations ou de mettre en cause la sécurité, le Titulaire doit informer sans retard le représentant de la BnF du caractère de cette anomalie et prendre toutes les mesures nécessaires pour y remédier.

## Signalisation du chantier

Le Titulaire assure la signalisation du chantier, lieu d’exécution des prestations prévues dans le présent marché et prend toutes les dispositions qu’il jugera utile afin de protéger l’ensemble du personnel de la BnF ou du personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site lors des travaux lui incombant.

## Gestion des déchets et nettoyage du site

Les travaux comprennent l'enlèvement des déchets, des gravois et le nettoyage intégral des ouvrages posés et des autres ouvrages salis. Le Titulaire doit effectuer un nettoyage quotidien du chantier. À la fin du chantier, un nettoyage général des lieux est inclus dans la prestation.

Les déchets provenant de la dépose des éléments de l’exposition ou de la démolition des ouvrages doivent être triés et peuvent être évacués de différentes manières (mise en décharges publiques sélectives, transport à des organismes spécialisés en collecte et retraitement des déchets, réemploi).

Le Titulaire doit en matière de déchets se conformer aux dispositions de l’article 36 du CCAG-Travaux.

Pour tout ce qui concerne les déchets dangereux, les déchets comportant des métaux lourds, le Titulaire transmet à la BnF le bordereau de suivi des déchets fourni par l’exploitant de l’installation de transformation.

Pour les déchets électriques non dangereux et/ou ne contenant pas de métaux lourds, le Titulaire fournit à la BnF les certificats de destruction et/ou de traitement des déchets.

Pour tous les autres déchets, le titulaire doit fournir à la BnF tout document établissant l’élimination, le traitement ou la transformation desdits déchets dans le respect de la réglementation applicable.

# CONDITIONS PARTICULIĖRES D’EXĖCUTION DES PRESTATIONS

## Désignation des interlocuteurs

A compter de la notification du marché, la BnF désigne un représentant qui est le seul interlocuteur du Titulaire pendant l’exécution des prestations.

De même, le Titulaire est tenu de désigner un chef de chantier qui est présent quotidiennement sur le site pendant toute la durée des travaux.

Par dérogation à l’article 3.4.3 du CCAG-Travaux, si, lors de la réalisation des prestations, la BnF juge que le comportement ou les compétences d’un intervenant ne sont pas conformes aux engagements pris par le Titulaire dans son offre ou ne correspondent pas aux qualifications requises pour la bonne réalisation des prestations objets du présent marché, la BnF pourra réclamer, par courriel, la présentation sous dix jours calendaires d’un remplaçant. Ce délai peut être réduit à deux jours si le motif provient d'un non-respect caractérisé des clauses du présent marché ou en cas de faute grave caractérisée.

D’une manière générale, en cas de remplacement, le Titulaire remplace son personnel par un personnel de compétence et expérience équivalentes en s’attachant particulièrement à ce que ce remplacement n’ait aucune répercussion sur la qualité du service et sur les délais d’exécution des prestations.

## Suivi de la prestation

### Réunion de lancement

Une réunion de lancement a lieu entre le Titulaire et la maîtrise d’œuvre en présence de la BnF. Dans la semaine qui suit la notification du marché, la BnF informe par mail le Titulaire et le maître d’œuvre de la date précise de cette réunion de lancement.

### Réunions de chantier

La présence du chef de chantier aux réunions de chantier est indispensable. Son absence quelle que soit la raison autorise le maître d’ouvrage à prendre toute décision qu’il juge nécessaire au bon avancement des travaux.

Pour suivre l'exécution des travaux, les parties organisent des réunions de chantier. Sauf modification concertée, ces réunions ont lieu aux dates prévisionnelles suivantes :

* 4 février 2026
* 11 février 2026

La réunion du vendredi 20 février 2026 a comme objet la réception du chantier des travaux d’aménagement.

La BnF se réserve le droit de modifier ces dates après en avoir informé le Titulaire par tout moyen.

Tenant compte les délais de réalisation des travaux et de leur nature, la BnF se réserve le droit de convoquer le Titulaire du marché et la maîtrise d’œuvre à des réunions supplémentaires pendant le chantier, sans frais supplémentaire.

Les réunions de chantier permettent de traiter notamment les points suivants :

* l’état d'avancement des études et des travaux,
* les écarts par rapport aux spécifications techniques définies dans le CCTP,
* l’examen des problèmes rencontrés,
* les aspects sécurité et environnement.

### Réunions spécifiques

En fonction de l’évolution des prestations ou afin de traiter des points spécifiques pouvant être d'ordre techniques, commerciaux ou contractuels, les interlocuteurs techniques pourront se réunir, sans frais supplémentaire, à la demande de l'une ou l'autre Partie.

### Compte-rendu

Les rendez-vous de chantier feront l’objet de comptes rendus établis par le maître d’œuvre et envoyés au Titulaire pour approbation et acceptation dans un délai de trois jours ouvrés suivant la date d’envoi.

Après ce délai de trois jours, ces comptes rendus, numérotés, prennent un caractère exécutoire et devraient éviter toute correspondance parallèle.

## Horaires

Les jours et horaires de travail sont les suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Il est précisé que le Titulaire ne pourra réaliser les travaux bruyants que sur les plages horaires suivantes : tous les jours de 8h30 à 10h00.

Les jours de fermeture sont les jours fériés et les jours programmés de fermeture décrétés par la BnF. Ils seront communiqués au Titulaire à sa demande.

## Protocole de sécurité

En application des dispositions du Code du travail, les opérations de chargement ou de déchargement, feront l'objet d'un document écrit dit « protocole de sécurité » dans les quinze jours suivant la notification du marché et ce avant toute livraison.

Le Titulaire du marché devra tenir un exemplaire de ce protocole de sécurité, daté et signé, à la disposition :

* des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des entreprises intéressées ;
* de l'inspection du travail.

## Période de préparation

Conformément au planning prévisionnel des travaux, la période de préparation des travaux déroge à celle indiquée à l’article 28.1 du CCAG-Travaux. La durée de la période de préparation court de la date de notification du marché jusqu’au 2 février 2026.

Au cours de cette période de préparation, sont notamment réalisées les opérations suivantes :

* réunion de lancement et suivi de préparation du chantier ;
* transmission et validation des plans d’exécution ;
* commandes de matériaux ;
* préfabrication en atelier des différents ouvrages contenus au CCTP ;
* présentation des échantillons demandés au CCTP ;
* traçage au sol ;
* état des lieux entrant.

# OBLIGATION DES PARTIES

## Généralités

### Forme des notifications

Conformément à l’article 3.1 du CCAG-Travaux, la notification des décisions, observations ou informations qui font courir un délai est faite par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant, l'heure de sa réception.

Cette notification peut être faite par le biais du profil d'acheteur sur la plateforme PLACE, à l'adresse postale ou électronique des parties mentionnée dans les documents particuliers du marché ou, à défaut, à leur siège social, sauf si ces documents leur font obligation de domicile en un autre lieu.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation, dans un délai de quatre jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

### Ordres de service

L’ensemble des stipulations de l’article 3.8 du CCAG-Travaux sont applicables.

A ce titre, il est précisé que les ordres de service émis par le maître d'œuvre entraînant une modification des conditions d'exécution du marché, notamment en termes de délai d'exécution, de durée et de montants, font l'objet d'une validation préalable par le maître d'ouvrage.

## Obligations du Titulaire

### Obligation de résultat

La prestation, objet du présent marché, dont le Titulaire assure la direction et assume l’entière responsabilité, sera en tous points conforme aux exigences définies dans le CCTP et est assortie d’une obligation de résultat.

Il appartient au Titulaire de prendre toutes les dispositions qu’il jugera nécessaire et de demander aux interlocuteurs de la BnF toutes les informations requises pour satisfaire à l’obligation de résultat.

Il appartient au Titulaire de procéder à toutes les visites nécessaires sur place pour étudier l'état des lieux et procéder à tous les relevés qui pourraient s’avérer nécessaire à ses travaux.

Le Titulaire est tenu de vérifier les cotes mentionnées dans les plans. Il assume seul la responsabilité qui découlerait soit de ses erreurs, soit de la non-vérification des plans.

Tous les métrés et quantités mentionnés dans les pièces du marché sont donnés à titre indicatif. Il est de la responsabilité du Titulaire de les contrôler et de les modifier le cas échéant avec son offre de prix. En conséquence, le Titulaire ne peut se prévaloir d’erreurs ou d’omissions pour justifier une quelconque augmentation de son marché.

### Connaissance des lieux et environnement

En complément des renseignements qui lui sont fournis dans les pièces du marché, le Titulaire doit avoir effectué les vérifications préalables et avoir relevé sur place ou demandé à la BnF tous les renseignements complémentaires qui lui sont nécessaire pour exécuter les prestations dans les délais requis.

Le Titulaire est réputé avoir eu toute possibilité d’apprécier exactement l’étendue et la teneur des travaux, objet du présent marché ; il ne pourra par la suite se prévaloir d’aucune omission, insuffisance de description ou de données et d’informations pour refuser d’intégrer dans sa prestation des prestations nécessaires à son plein et bon accomplissement et notamment les études et le contrôle et suivi de réalisation des prestations connexes sans lesquelles le projet précité ne pourrait avoir une fonction optimale.

Par conséquent, le Titulaire ne pourra en aucun cas prétendre à un supplément de prix ou justifier un retard par suite, soit d’insuffisance de description, soit de difficulté d’accès ou d’organisation due aux particularités du lieu.

### Obligation de conseil

Le Titulaire reconnaît être tenu à une obligation générale de conseil et de mise en garde de la BnF.

Le Titulaire est expressément tenu au fur et à mesure de l'exécution des prestations qui lui sont dévolues au titre du marché au devoir de conseil et d'information le plus étendu lequel consiste notamment à informer complètement la BnF sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au parfait et complet accomplissement de sa prestation et plus généralement à protéger au mieux les intérêts de la BnF.

### Obligation de confidentialité

Le Titulaire s’interdit d’utiliser les informations transmises par la BnF pour bonne exécution des prestations faisant l’objet du marché à d’autres fins que celles définies par le marché.

Le Titulaire et les membres de son équipe sont tenus au secret professionnel et à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de l’exécution du marché. Ils s’interdisent notamment toute communication écrite ou verbale et toute remise de documents à des tiers sans l’accord exprès préalable du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

L’utilisation de tout ou partie des prestations, des dispositifs informatiques ou contenus à des fins de démonstration ou de promotion, sans l’accord préalable du représentant du Pouvoir Adjudicateur, est interdite.

### Obligation à l’égard des autres intervenants

Le Titulaire devra prendre contact en cas de besoin avec les corps d'état et les entreprises dont les ouvrages seront en liaison avec les siens de façon à assurer une parfaite coordination à l'exécution. Il sera disposé à fournir aux autres entreprises toutes les informations sur ses ouvrages dont elles auraient besoin.

## Obligations de la BnF

Le cas échéant, la BnF mettra à disposition du Titulaire tout document et information complémentaire nécessaire à l’exécution du présent marché.

# CONTROLE ET RÉCEPTION DES LIVRABLES

## Documents à fournir avant l’exécution des travaux

### Études d’exécution

Dès la notification du marché, le Titulaire doit établir et soumettre au maître d’œuvre toutes les études spécifiques des ouvrages nécessaires à la bonne exécution des travaux. Ces études seront établies et présentées dans les délais prévus au calendrier général d’exécution des travaux qui sera notifié au Titulaire lors de la réunion de lancement.

Ces documents qui ne peuvent en aucune façon modifier le projet, sont soumis au maître d’œuvre avant mise en exécution, pour lui permettre de les contrôler et de les rectifier s’il y a lieu avant de les approuver.

Ainsi, tous les plans d’exécution seront impérativement validés par le maître d’œuvre avant fabrication et pose. Ils seront également transmis en copie pour information au régisseur général de la BnF.

### Planning de remise des études

Le planning de remise des livrables avant le début d’exécution des travaux est le suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **Livrable** | **Délai de remise (en jours ouvrés)** |
| Planning d’exécution des travaux faisant apparaître clairement les délais d’approvisionnement des pièces et les dates de phasage en concordance avec les délais d’exécution du marché | 5 jours à compter de la réunion de lancement |
| Plans et détails d’exécution réalisés à grande échelle | Au plus tard le 20 décembre 2025 |
| Fiches techniques des différents matériaux | 10 jours à compter de la réunion de lancement |

### Modalités de délivrance du visa

Les stipulations de l’article 29 du CCAG-Travaux sont applicables.

Toutefois, par dérogation à l’article 29.1.5 du CCAG-Travaux, le délai de délivrance du visa par le maître d’œuvre est de cinq jours ouvrés. Si dans ce délai, le maître d’œuvre constate que les documents fournis par le Titulaire ne lui permettent pas de délivrer son visa, il en informe le Titulaire qui doit, dans un délai de trois jours ouvrés, lui fournir l’ensemble des documents qu’il lui a été demandé de corriger ou de compléter.

La délivrance du visa pourra se faire par n’importe quel moyen écrit.

Il est précisé qu'en cas de retard dans la fourniture des documents ou en cas d'insuffisance de ces documents, les retards correspondants sont mis à la charge du Titulaire, le délai contractuel n'étant pas modifié.

## Documents à fournir pendant l’exécution des travaux

Le Titulaire fournit tous les documents et informations que le maître d’ouvrage juge nécessaire dans le cadre de la bonne gestion du chantier.

Les modalités d’approbation sont identiques à celles indiquées dans l’article 9.1.3 du présent document.

## Prise en charge des ouvrages existants – état des lieux

Avant toute exécution sur le site des travaux, le Titulaire assistera à un état des lieux contradictoire pour mise à disposition des espaces où seront réalisés lesdits travaux. Le constat contradictoire sera ensuite notifié au Titulaire.

Un état des lieux intermédiaire aura lieu à la fin du montage, avant l’installation des œuvres. Le Titulaire devra remettre en état les ouvrages et abords.

Un état des lieux final sera effectué en fin de démontage de l’exposition.

## Plan de prévention – avant toute intervention sur les sites de la BnF

Avant le début des travaux, les responsables des EE (entreprises extérieures) doivent faire connaître par écrit au maître d’ouvrage :

* la date de leur arrivée prévisionnelle ;
* la durée prévisible de leur intervention ;
* les travaux à effectuer et le nombre prévisible de travailleurs affectés ;
* le nom et la qualification de la personne chargée de diriger l'intervention ;
* les noms et références de leurs sous-traitants déclarés par un DC4 auprès du service des Marchés de la BnF (le plus tôt possible et en tout état de cause avant le début des travaux dévolus à ceux-ci), ainsi que l'identification des travaux sous-traités.

A ce titre, le maître d’ouvrage transmet au titulaire le document de renseignements préalables au plan de prévention qui doit être rempli et lui être retourné avec les justificatifs demandés.

Les responsables des EE sont tenus de participer aux inspections communes préalables (ICP) des lieux de travail.

La présence de l’EU (entreprise utilisatrice) et de l’EE, y compris des ST (sous-traitants) est obligatoire pendant toute la durée de l’ICP. Dans le cas contraire, l’ICP devra être reportée.

Lors de l’ICP, les parties prenantes (EE et EU) conviendront d’une date pour la signature du plan de prévention, laissant au service HSE de la BnF un délai de trois jours minimums pour l’établissement de celui-ci.

La signature du plan de prévention est obligatoire avant le début des travaux.

Nota : En aucun cas, le titulaire ne doit utiliser les équipements de travail de la BnF (appareils de levage, machines…) y compris les équipements de protections individuelles (équipement antichute, masques respiratoires à cartouche …). Ces équipements doivent être fournis par le titulaire.

Pour assurer la coordination de sécurité, le donneur d’ordre organise avec les responsables des EE, selon une périodicité qu'elle définit, des inspections et réunions périodiques de coordination. Toutes les EE conviées à une réunion de coordination par le donneur d’ordre doivent y participer.

# CONTRÔLE ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

## Essais et contrôle des ouvrages préalables à la réception

Les essais, contrôles, ouvrages et équipements, objet du marché, devront être réalisés conformément au CCTG, aux normes, réglementations et aux règles de l’art. Ces essais seront effectués dans les locaux de la BnF.

Sans préjudice des contrôles internes réalisés à ses frais par le Titulaire dans le cadre des exigences des Spécifications Techniques précitées, la BnF se réserve le droit de confier, à ses frais, une mission de contrôle technique à un ou plusieurs organisme(s) indépendant(s).

Dans ce cas, le Titulaire s’engage à tenir compte, à ses frais, de l’ensemble des observations du (des) contrôleur(s) technique(s) que la BnF lui aura notifié afin de les exécuter les modifications et obtenir un accord sans réserve sur la réalisation de l’ouvrage.

En cas de refus de délivrance de conformité par cet organisme, le Titulaire ne pourra se prévaloir d'une imprécision dans les documents techniques qui lui auront été fournis par la BnF.

## Réception

Une fois l’ensemble des travaux achevé, le Titulaire avise par écrit le maître d’ouvrage ainsi que le maître d’œuvre afin que ce dernier procède aux opérations de réception des travaux de montage et de démontage des installations dans les conditions de l’article 41.2 du CCAG-Travaux.

Le maître d’œuvre procède alors aux opérations préalables à la réception des travaux, conformément à l’article 41.2 du CCAG-Travaux. Sur les propositions du maître d’œuvre, le maître d’ouvrage pourra prononcer la réception des travaux.

Par dérogation à l’article 41.6 du CCAG-Travaux, si la décision de réception est assortie de réserves, le Titulaire doit remédier aux imperfections et malfaçons relatives aux travaux de montage et de démontage qui lui incombent dans un délai de 48 heures à compter de ladite décision.

Sont jugées notamment comme des réserves :

* Les ouvrages dont les matériaux ne correspondent pas au descriptif du CCTP et à la demande du maître d’œuvre ou qui ne sont pas conformes aux échantillons et prototypes produits par le Titulaire et validés le cas échéant,
* Les ouvrages mal posés, détériorés ou présentant un résultat ou une finition non conforme au CCTP,
* Les ouvrages et assemblages incorrectement ajustés et/ou dont les parements n’ont pas un aspect de finition parfaite et/ou comportent soit des éclats, soit des rayures, soit des épaufrures, soit des nuances de teinte, des variations ou manques de peinture, des finitions des tranches et des coins etc…

## Clause d’exécution Développement durable

A l’issue du démontage des éléments de scénographie, et en application de l’article 36.2.2 du CCAG travaux, le titulaire est tenu de communiquer à la BnF **un bilan de ré-emploi/recyclage dans un délai de 30 jours suivant la réception des travaux de démontage**. Un document pré établi par la BnF lui sera remis au moment du démontage et il devra impérativement le compléter.

# PÉNALITÉS

## Modalités d’application des pénalités

Par dérogation à l’article 19.2 du CCAG-Travaux, les pénalités pourront être appliquées dès le premier euro.

Le montant des pénalités est plafonné à 20% du montant forfaitaire du marché.

Les pénalités peuvent être appliquées sur simple constatation du manquement par la BnF et sans mise en demeure préalable. Leur montant sera retenu sur les sommes dues par le titulaire.

## Différentes pénalités applicables

Par dérogation à l’article 19 du CCAG-Travaux, il peut être appliqué les pénalités suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Jalon** | **Montant de la pénalité par jour calendaire de retard** |
| Retard pour le traçage au sol | 200 € par jour calendaire de retard |
| Retard pour la période des travaux d’aménagement | 400 € par jour calendaire de retard |
| Retard dans le démontage de la scénographie (y compris le nettoyage du site et l’enlèvement des encombrants) | 300 € par jour calendaire de retard |
| Retard dans la remise d’un livrable | 100 € par jour calendaire de retard et par livrable |
| Retard dans les délais d’intervention pendant la période de garantie | 200 € par jour calendaire de retard |
| Retard dans la levée des réserves | 300 € par jour calendaire de retard |
| Non-respect de l'obligation de nettoyage quotidien du site | 100 € par jour calendaire de retard |
| Non-respect des prescriptions relatives à la sécurité, le gardiennage, l’hygiène et la signalisation générale du chantier | 200 € par manquement |
| Absence du titulaire aux réunions de chantier et sans motif d’excuse valable | 100 € par absence constatée |

Conformément à l’article 19.1.1 du CCAG-Travaux, pour le calcul des délais de retard, les samedis, les dimanches et les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités.

# PRIX

## Nature et forme des prix

Le présent marché est conclu à prix global et forfaitaire. Les prix sont fermes et actualisables.

Conformément aux articles 14 et 15 du CCAG/Travaux, le forfait s’entend à plus ou moins 5% du montant figurant dans l’acte d’engagement.

## Contenu des prix

Les prix du présent marché sont réputés comprendre toutes les prestations, y compris environnementales, prévues au CCTP et dans les autres documents contractuels ainsi que les dépenses résultant de l’exécution des travaux.

Les prix du marché sont établis en euros hors TVA en tenant compte notamment des éléments ci-après :

* du respect du cahier des charges et des frais induits ainsi que de toutes les conditions d’exécution décrites dans le marché (charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu d’exécution, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations),
* du respect du planning d’exécution des travaux,
* des contraintes de maintien quels que soient l’organisation et le phasage des travaux pour :
* le fonctionnement de tous les ouvrages en service,
* les accès pour le personnel d’exploitation, d’entretien et de maintenance de l’ouvrage en service,
* les accès des services de secours,
* de la mise en place de panneaux règlementaires de chantier,
* de toutes les prestations de manutention, transport, stockage intermédiaire des matériaux et fournitures entre leur lieu de fabrication et leur site d’installation,
* de tous les appareillages, échafaudages, moyens de levage et de manutention, le stockage provisoire et l'amenée à pied d'œuvre du matériel, ainsi que tous les ouvrages, accessoires et sujétions annexes indispensables à l’achèvement complet des travaux et prestations,
* de toutes les dépenses imposées par la réalisation de mesures et d’essais de contrôle,
* de toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la qualité définies dans les pièces du marché,
* de l’obligation d’assurer le nettoyage et l’entretien permanent des alentours du chantier,
* de la réalisation, de la modification et de la validation des études d’exécution.

Le Titulaire du marché sera toujours tenu, moyennant le prix déterminé dans l’acte d’engagement, d’exécuter les prestations jusqu'à complet achèvement des travaux, y compris celles non décrites dans les pièces du marché mais nécessaires à la parfaite réalisation dudit marché.

## Variation des prix

Les prix sont actualisables si un délai supérieur à trois mois s’écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l’offre (M0) et la date de notification valant date de début d’exécution des prestations.

L'actualisation sera effectuée par application au prix initial du marché public d'un coefficient d'actualisation « Ci », donnée par la formule suivante :

**Ci = Im-3 / Io**

Formule dans laquelle :

- **Io** correspond à l’indice de référence au mois m0,

- **Im-3** correspond à l’indice de référence au mois antérieur de 3 mois au mois m0 du mois de notification du marché valant début d’exécution dudit marché.

Indice de référence : INDEX BT18a - Menuiserie bois et sa quincaillerie intérieure y compris cloisons et parquets - Identifiant INSEE 001710962

Le Mois M0 est le mois de remise de l’offre.

# MODALITÉS DE PAIEMENT

## Acomptes et paiement partiels définitifs

Ces dispositions dérogent aux articles 12.3 et 12.4 du CCAG-Travaux.

Le règlement des sommes dues au titre de la part forfaitaire du marché s’effectuera sur la base d’un premier paiement correspondant aux prestations exécutées, réceptionnées et constatées contradictoirement en référence au montant global et forfaitaire de la DPGF, annexée à l’acte d’engagement.

Les sommes versées à la fin des travaux de montage ne pourront pas excéder 90 % du montant global et forfaitaire du marché (hors poste dépose et remise en état).

Dans l’hypothèse où le Titulaire du marché est une PME, les prestations seront réglées, à sa demande, par des acomptes mensuels fonction de l’avancement des travaux. Toutefois, les sommes versées à la fin des travaux de montage ne pourront pas excéder 90% du montant global et forfaitaire de la DPGF, annexée à l’acte d’engagement (hors poste dépose et remise en état).

A NOTER : Dans le cadre de l’exécution de la clause de Développement durable précisée à l’article 10.3 du présent CCAP et à l’article B-6 du CCTP, le paiement de l'ensemble (travaux de démontage et solde des travaux de montage) sera effectué à la remise du bilan de réemploi/recyclage (document fourni par la BnF au moment du démontage). Ce document sera obligatoirement **remis dans les 30 jours** **suivant la réception des travaux de démontage**. Ces derniers seront réceptionnés AVEC RESERVES et la somme restante due ne sera réglée qu’à réception de ce document dûment complété.

Chaque paiement s’effectuera après l’envoi d’une facture au pouvoir adjudicateur pour chaque phase des travaux exécutés.

## Facturation

Le Titulaire remet à la BnF une facture accompagnée systématiquement des listes d'émargement précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l’exécution du marché.

La facture doit indiquer outre la date et le numéro d'identification :

* Le nom ou la raison sociale et adresse des parties ;
* Le numéro d’inscription au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des métiers ;
* Le numéro de SIRET ;
* Le numéro de compte bancaire ou postal du Titulaire ;
* Les travaux exécutés ;
* Le lieu d’exécution des travaux ;
* Le montant hors TVA des travaux exécutés ;
* Le taux et le montant de la TVA en vigueur au moment de l'établissement des pièces ;
* Le montant total de travaux exécutés toutes taxes comprises ;
* La date ;
* Les références précises du marché.

La BnF se réserve le droit de renvoyer au Titulaire toute facture ne comportant pas ces mentions ou d'effectuer une suspension de paiement par manque de pièces qui doivent accompagner la facture.

## Modalités de règlement

Pour l’envoi de vos factures via le portail Chorus, veuillez utiliser les éléments suivants :

* Code Siret BnF : 180 046 252 00177
* Code service : SCA

Les numéros d’engagement et de marché seront communiqués dans le courrier de notification

Voir à cet effet le guide Dématérialisation des factures – Portail Chorus Pro, joint au marché.

## Délais de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai global de trente jours, à compter de la réception par la BnF de la facture correspondante.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le Titulaire du marché ou le sous-traitant, au bénéfice d’intérêts moratoires, à compter du jour suivant l’expiration du délai.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt en vigueur de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne (BCE) majoré de huit points.

Toutefois, ce délai peut être suspendu suite à l’envoi d’un avis notifiant au titulaire les motifs s’opposant au paiement de la facture (facture ou livraison erronée, prestation défectueuse, complément d’information sur les prix…) qui lui sont imputables. Cet avis précisera la date à laquelle la suspension prendra effet. La suspension dure tant que la personne publique n’a pas reçu la totalité des justificatifs demandés.

# CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ

## Retenue de garantie

Il ne sera pas appliqué pour ce marché de retenue de garantie.

## Avance

Conformément aux dispositions de l’acte d’engagement et en application de l’article 10.1 du CCAG-Travaux, l’option A s’applique.

Ainsi, lorsque le Titulaire ou son sous-traitant est une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l’avance prévue à l’article R. 2191-10 du Code de la commande publique est porté à 20%, sauf indication contraire portée par le Titulaire dans l’acte d’engagement.

Lorsque le Titulaire ou son sous-traitant n’est pas une petite ou moyenne entreprise, alors l’avance prévue à l’article R. 2191-7 du Code de la commande publique est porté à 5%, sauf indication contraire portée par le Titulaire dans l’acte d’engagement.

Le remboursement de cette avance se fera conformément à l’article R. 2191-11 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l’article R. 1291-7 du Code de la commande publique, dès lors que le Titulaire du marché remplit les conditions pour bénéficier d’une avance, cette dernière est versée sur leur demande aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct.

Le droit du sous-traitant à une avance est ouvert dès la notification du marché ou de l’acte spécial de sous-traitance par la BnF. Le remboursement de cette avance s’impute sur les sommes dues au sous-traitant selon les mêmes modalités que l’avance accordée au Titulaire du marché.

# GARANTIE

Les travaux d’aménagement font l’objet d’une garantie pendant toute la durée de l’exposition. Le matériel et les fournitures nécessaires à l’aménagement de l’espace dédié à l’exposition bénéficient d’une garantie à compter de la réception des travaux.

Le délai d’intervention dont dispose le Titulaire pour remédier aux défectuosités qui lui seront signalées ne doit pas dépasser deux jours calendaires. La période d’intervention s’étend de 8h30 à 17h30, 5 jours par semaine.

En cas de non-respect du délai d’intervention susmentionné, le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations aux frais et risques du Titulaire.

# SOUS-TRAITANCE

## Désignation des sous-traitants

Conformément à l'article 3.6 du CCAG-Travaux, le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

Les noms et références des sous-traitants, ainsi que l'identification des travaux sous-traités, sont à déclarer par un DC4 auprès du service des Marchés de la BnF (le plus tôt possible et en tout état de cause avant le début des travaux dévolus à ceux-ci).

Lorsqu'un sous-traitant doit être payé directement, l'acceptation de ce sous-traitant est constatée par un avenant ou un acte spécial signé par la personne responsable du marché et par l'entrepreneur qui conclut le contrat de sous-traitance.

## Modalités de paiement direct des sous-traitants

L'attestation de paiement à un sous-traitant devra obligatoirement comporter :

* le nom du Titulaire et celui du sous-traitant le cas échéant ;
* les références de l'acte spécial : N°, montant T.T.C, taux de T.V.A., prestations sous-traitées ;
* le mois des prestations sous-traitées ;
* la numérotation de l'attestation (nombre de demandes de paiement présentées sur le même acte spécial) ;
* le montant T.T.C. à régler directement ;
* le taux de la T.V.A. appliquée au montant H.T.

# DONNÉES À CARACTĖRE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution du marché public, la BnF est amenée à collecter des données à caractère personnel des employés du prestataire Titulaire (ou des membres du groupement) et de ses éventuels sous-traitants et/ou fournisseurs déclarés le cas échéant, ensemble ci-après désignés sous le vocable « les personnels du prestataire ».

La BnF s'engage à traiter ces données à caractère personnel conformément au règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le Règlement européen sur la protection des données, RGPD), ainsi que toute autre loi applicable en la matière.

Vis-à-vis des traitements de données à caractère personnel précités, la BnF a la qualité de responsable de traitement au sens du RGPD.

La collecte de ces données (nom, prénom, fonction, nom de la société, et selon le cas : coordonnées téléphoniques et/ou postales, email, photographie, immatriculation du véhicule) a pour objectif :

* Le suivi de l'exécution du présent marché et des engagements afférents. Ces données sont conservées pendant la durée du marché et des garanties (biennale, décennale ou autres) associées, et dans la limite des recours possibles ;
* Le cas échéant, la délivrance des badges d'accès, des autorisations de circulation et autres autorisations d'accès sur les sites de la BnF, notamment TÉLÉMAQUE, le contrôle Vigipirate, l’accès cantine le cas échéant. Ces données sont conservées au maximum pendant une durée de quatre (4) ans après le départ de la personne ;
* La gestion de crise en cas d'urgence (uniquement pour les responsables de site). Ces données sont conservées pendant la durée du marché.

Les personnels du prestataire concernés par ce traitement peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant auprès du délégué à la protection des données (DPD) de la BnF, à l'adresse suivante : [dpd@bnf.fr](mailto:dpd@bnf.fr), en précisant l'objet de leur demande, étant entendu que certaines données personnelles sont indispensables à l'exécution du marché et ne peuvent de ce fait être effacées.

# PRESTATIONS SIMILAIRES

La BnF se réserve la possibilité de recourir à des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le titulaire pour l’achat de prestations similaires aux prestations décrites au présent marché, dans les conditions prévues à l’article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

# RÉSILIATION

La BnF a la faculté de résilier le présent marché avant son achèvement et notamment dans les cas suivants :

* évènements extérieurs au marché, dans les conditions mentionnées à l’article 50.1 du CCAG-Travaux ;
* du fait du représentant du maître d’ouvrage ou de son mandataire, dans les conditions prévues à l’article 50.2 du CCAG-Travaux
* pour faute du Titulaire, dans les conditions prévues à l’article 50.3 du CCAG-Travaux ou dans les cas décrits au présent article ;
* pour motif d’intérêt général conformément à l’article 50.4 du CCAG-Travaux.

En complément des dispositions de l’article 50.3 du CCAG-Travaux et sans préjudice de l’application d’éventuelles pénalités, la BnF peut résilier le présent marché pour faute (résiliation simple) ou aux torts exclusifs du Titulaire (résiliation avec exécution à ses frais et risques) sans indemnisation dans les cas suivants :

* Si le Titulaire n’accomplit pas les diligences nécessaires à l’exercice de sa mission ;
* Si le Titulaire déclare ne plus pouvoir exécuter ses engagements ;
* Lorsque le Titulaire s’est livré, à l’occasion des prestations, à des actes frauduleux, portant sur la nature, la qualité ou la quantité desdites prestations ;
* En cas de retard significatif, retards successifs et/ou absences répétées aux réunions ;
* En cas de non-respect des obligations et/ou prestations telles que définies dans les documents du marché (présent CCAP, CCTP, mémoire technique, DPGF).

# RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

## Responsabilité

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du pouvoir adjudicateur par le Titulaire, du fait de l’exécution du marché, sont à la charge du Titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du Titulaire par la BnF, du fait de l’exécution du marché, sont à la charge du pouvoir adjudicateur.

Tant que les fournitures restent la propriété du Titulaire, celui-ci est, sauf faute du pouvoir adjudicateur, seul responsable des dommages subis par ces fournitures du fait de toute cause. Cette stipulation ne s’applique pas en cas d’adjonction d’équipements fournis par la BnF au matériel du Titulaire et causant des dommages au matériel.

Le Titulaire est responsable :

* Des dégradations éventuelles occasionnées aux ouvrages et aménagements existants par l'exécution des travaux et prestations ;
* Des dégradations éventuelles occasionnées à du matériel appartenant à la BnF en cours de l'exécution des prestations ;
* Du matériel et des matériaux qu’il a déposés soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des locaux de la BnF.

## Assurance

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, et avant tout commencement d'exécution, le Titulaire ainsi que les sous-traitants désignés dans le marché doivent fournir les attestations d'assurance énumérées ci-après :

* Une assurance de responsabilité civile garantissant les tiers et le maître d'ouvrage pour tous dommages corporels, matériels ou immatériels survenant tant au cours qu'après la réception des travaux ;
* Une assurance garantissant leur responsabilité au titre des garanties légales en fonction du type d’opération sur laquelle elle porte.

Ces attestations à jour portant l’échéance doivent pouvoir être produites à tout moment à la demande de la BnF ou de son représentant dûment habilité dans un délai de quinze jours.

# MODIFICATION EN COURS D’EXECUTION DU MARCHE

Conformément à l’article 3.4.2 du CCAG-Travaux, le titulaire est tenu de notifier sans délai au pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui sont relatives :

* aux personnes ayant le pouvoir de l’engager ;
* à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
* à sa raison sociale ou à sa dénomination ;
* à son adresse ou à son siège social ;
* à ses coordonnées bancaires ;
* aux renseignements qu’il a fournis pour l’acceptation d’un sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement ;
* et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influer sur le déroulement du marché.

Ces modifications sont à adresser à : Bibliothèque Nationale de France - Direction de l’administration et du personnel - Département des affaires juridiques et de la commande publique - Service des marchés - Quai François Mauriac - 75706 Paris cedex 13.

# RĖGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Pour tout différend qui s'élèverait entre les parties, la juridiction à saisir est le Tribunal administratif de Paris.

Par dérogation à l’article 55 du CCAG-Travaux, le différend doit être soumis à l'avis du Comité consultatif national du règlement amiable.

# DÉROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations aux articles du CCAG-Travaux par le présent CCAP sont les suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Articles CCAP** | **Articles CCAG-Travaux** |
| 3 | 4.1 |
| 7.1 | 3.4.3 |
| 7.5 | 28.1 |
| 9.1.3 | 29.1.5 |
| 10.2 | 41.6 |
| 11 | 19 |
| 13.1 | 12.3 et 12.4 |
| 22 | 55 |